

primé ayant pour titre, " Mandement de Mr. l'Evêque d'Auxerre, à l'occasion du miracle opéré dans la Ville de Seignelay de ce Diocèse, le 6. Janvier 1733, jour de l'Épiphanie 1734. " sera & demeurera supprimé, comme contraire audit Arrêt du 5. Septembre 1731, & contenant des principes capables de révolter les esprits contre l'autorité légitime, & de troubler la tranquillité publique. Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les remettre incessamment au Greffe du Conseil, pour y être supprimés: Fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de quelque état, qualité & condition qu'ils soient, d'en imprimer, vendre, ou autrement distribuer; à peine de punition exemplaire; & sera le présent Arrêt lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 28. Mars 1734.

Signé, PHELYPEAUX.

XI. Nous aprenons d'Orleans qu'environ 1300 Criminels ont obtenu leur grace le jour de l'installation du nouvel Evêque qui s'est faite le 2. Mars avec beaucoup de solennité, tous les Criminels ayant assisté à la Procession. Quant à ceux dont les crimes n'étoient pas graciés, on leur a accordé des saufs-conduits de huit jours, pour qu'ils aient le tems de se retirer hors du Royaume.